

27 janvier 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 176/CAB/MIN.AFF.FONC/CP/OSM/2018 modifiant et complétant l'arrêté 072/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Sud-Kivu (J.O.RDC., 15 février 2018, n° 4, col. 83)

Le ministre des Affaires foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la loi 11-002 du 20 juillet 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 222 et 223;

Vu la loi 08 du 31 juillet 2008, portant les principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en ses articles 63, 64, 65 et 66;

Vu la loi organique 08-016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces;

Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés;

Vu l'ordonnance 17-004 du 7 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, ministres d'État, ministres et vice-ministres;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Revu l'arrêté interministériel 072/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016, portant création des circonscriptions foncières dans la province du Sud-Kivu, lequel a rattaché les administrés du territoire d'Idjwi à la circonscription foncière de Kalehe;

Attendu que, cet état de chose n'ayant pas résolu le problème crucial de rapprocher les administrés de l'administration foncière locale et qu'il y a lieu de scinder les deux territoires entant qu'entités territoriales autonomes;

Considérant l'émergence de nouvelles agglomérations et partant du nombre et volume des dossiers fonciers, consécutifs au nouveau découpage foncier de la province du Sud-Kivu;

Vu l'impératif de viabilité dans la création des nouvelles circonscriptions foncières, suivant les critères de la présence des infrastructures d'accueil, de la superficie à couvrir et du volume des dossiers et l'émergence des nouvelles agglomérations;

Considérant la nécessité de décongestionner les circonscriptions foncières de Bukavu et de Kalehe par le rapprochement de l'Administration des administrés;

Vu la nécessité et l'urgence;

Arrête:

ART. 1^{er}. L'arrêté ministériel 072/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Sud-Kivu est modifié et complété comme suit:

Sont créées dans la province du Sud-Kivu, les circonscriptions foncières de Bukavu I, Bukavu II et d'Idjwi.

ART. 2.

La circonscription foncière de Bukavu I a son siège à Ibanda. Ses limites coïncident avec celles de la commune d'Ibanda.

ART. 3.

La circonscription foncière de Bukavu II a son siège à Kadutu. Ses limites coïncident avec celles des communes de Kadutu, de Bagira et celles de la localité de Nyatende.

ART. 4.

La circonscription foncière de Kalehe a son siège à Kalehe Centre. Ses limites coïncident avec celles du territoire de Kalehe. Elle dispose à son sein, d'une brigade cadastrale à Bunyakiri, à Nyabibwe et à Minova.

ART. 5.

La circonscription foncière d'Idjwi a son siège à Bugarura, chef-lieu du territoire.
Ses limites coïncident avec celles du territoire d'Idjwi.

ART. 6. Sont maintenues les circonscriptions foncières de Kabare-Walungu, de Mwenga, Fizi, Uvira et Shabunda.

ART. 7. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 8. Le secrétaire général aux Affaires foncières, ainsi que le gouverneur de province du Sud-Kivu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à partir du 5 février 2018.

Ainsi fait à Kinshasa, le 27 janvier 2018.

Lumeya-dhu-Maleghi